

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**12 MAI 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Amortissement des biens  
renouvelables – budget  
annexe plaine alluviale**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 13 mai 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 13 mai 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON\*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR\*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

\*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

**Avaient donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220512-22-C-21-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 C 21

**OBJET** : AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES – BUDGET ANNEXE  
PLAINE ALLUVIALE

**RAPPORTEUR** : Monsieur de BEAULAINCOURT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye il convient de fixer pour le budget annexe Plaine Alluviale les durées d'amortissement pour les investissements :

- Le seuil unitaire de 600 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune. Sont intégrés dans le patrimoine les biens meubles remplissant les conditions définies ci-après :

- Les biens dont la valeur unitaire (toutes taxes comprises) est supérieure à 600 €,
- Les biens meubles dont la durée d'utilisation justifie une inscription au bilan.

Les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels peuvent être définies comme suit :

Les immobilisations incorporelles

Frais d'études .....5 ans  
Frais réalisation document d'urbanisme .....5 ans  
Autres immobilisations incorporelles ..... 10 ans

Les immobilisations corporelles

Installations, matériel et outillage techniques ..... 5 ans  
Autres installations .....10 ans  
  
Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques,  
téléphoniques et autres ..... 15 à 20 ans  
  
Mobilier .....10 ans  
  
Autres .....5 à 10 ans

## Les subventions

Subvention d'équipement versées biens immobiliers..... Sur la durée de l'amortissement des travaux

Subvention d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens ..... Sur la durée de l'amortissement des travaux

Les types d'immobilisations acquises sont :

- Bâtiment, installation, agencement et aménagement.
- Les biens de faible valeurs dont le montant unitaire TTC est inférieur à 600 € : ceux-ci s'amortissent au taux de 100% au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dispositions sus mentionnées.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

ADOpte l'ensemble des dispositions sus mentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*